

# Le Droit de Savoir

## Qu'est-ce qu'une VASFE, et quelles sont les conditions de son déroulement ?

La Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble (VASFE) vise essentiellement le contrôle des revenus déclarés par le contribuable mais qui apparaissent toutefois insuffisants eu égard à son patrimoine, aux éléments de son train de vie et à ses signes extérieurs de richesse.

### Les paramètres de sélection

La VASFE est décidée après examen du dossier fiscal, et une sélection est pratiquée selon des paramètres et des critères techniques objectifs :

- ▶ Discordance entre les revenus habituels déclarés et les dépenses notoirement connues;
- ▶ Forte présomption de fraude après que la vérification de l'activité professionnelle ait abouti à des redressements négatifs ou insignifiants;
- ▶ Absence de déclaration de revenus par les citoyens dont les éléments de train de vie laissent supposer des revenus importants non fiscalisés;
- ▶ Acquisitions immobilières et mobilières importantes;

Ces paramètres ne sont retenus qu'à titre indicatif.



### Les personnes concernées (à titre exhaustif)

- ▶ Professions libérales
- ▶ Associés de sociétés
- ▶ Gérants de sociétés
- ▶ Contribuables dont la vérification de l'activité par les services a donné lieu à des résultats en inadéquation avec les revenus des associés et gérants.
- ▶ Personnes disposant de revenus non identifiés (blanchiment d'argent)

### La procédure de Vérification

Après inscription au programme annuel, la VASFE et mise en œuvre dans les formes réglementaires :

- ▶ Remise préalable d'un avis de vérification accompagné de la Charte du contribuable vérifié qui précise les droits et garanties du contribuable, l'invitant à se préparer et de se faire assister par un conseil de son choix .
- ▶ L'avis de vérification indique l'identité des agents signataires ainsi que la date du début d'intervention.

- ▶ L'envoi au contribuable vérifié durant les opérations de vérification de demandes d'éclaircissement et/ou de justification.

A l'issue des travaux et du débat contradictoire le contribuable est rendu destinataire d'une notification, à laquelle il peut répondre, suivant un délai légalement fixé.

Une seconde notification définitive est alors envoyée au contribuable l'informant des bases d'imposition arrêtées et les cotisations qui en découlent.

La phase de vérification étant clôturée, la phase contentieuse permet au contribuable de contester éventuellement les bases d'imposition.

Suite ►►

# Le Droit de Savoir

## Savez-vous que :

Les prix déclarés par les parties, à l'occasion d'une transaction immobilière (vente de biens immeubles, de fonds de commerce, échange, partage, donation.....) peuvent faire l'objet d'une réévaluation par l'administration fiscale.

Suite à l'abrogation du décret 93/271 du 10 novembre 1993 portant modalités d'évaluation des immeubles bâtis et non bâtis, il a été mis en place au niveau de chaque localité « un fichier des termes de référence » fixant les valeurs à retenir (mètre carré) en fonction de la situation géographique (zone résidentielle, périphérique ou grand éloignement) et de la nature de l'immeuble (standing, économique ou précaire)  
Les droits d'enregistrement et l'impôt sur la plus-value de cessions (IRG plus value) éludés sont rappelés.

Les montants déclarés par les parties dans le cadre d'un acte de location d'un bien immobilier à usage d'habitation peuvent, faire l'objet d'une réévaluation par les services fiscaux en fonction de valeurs obtenues par l'application du dispositif cité supra.

Ces mesures sont applicables pour atténuer les effets de la forte tendance à la minoration observée au niveau des prix et des loyers déclarés du fait d'un marché immobilier peu transparent.

### AVANTAGES FISCAUX

Afin d'atténuer certaines pratiques frauduleuses consistant en le détournement des avantages fiscaux accordés, la LF/2002 prévoit l'imposition des rehaussements dégagés à l'issue de l'examen des dossiers des contribuables bénéficiant de divers dispositifs d'encouragement à l'investissement (APSI, ANDI)

En effet, à l'occasion d'un contrôle fiscal de l'activité de ces contribuables, toute insuffisance de déclaration résultant de manœuvres frauduleuses, relevée en matière de chiffres d'affaires, de résultat ou de salaires versés donne lieu à un rappel des droits et taxes dans les conditions de droit commun et ce, nonobstant l'exonération accordée.



### DROITS DE TIMBRE

Lorsqu'il est dégagé, à l'issue d'une vérification de comptabilité, un rehaussement sur le Chiffre d'Affaires, celui-ci n'est repris en taxation en matière de droits de timbre de quittance que dans le cas de l'existence de factures de vente n'ayant pas été comptabilisées.

Par ailleurs, ne sont pas assujettis au droit de timbre de quittance, les paiements effectués par versements bancaires et ce en vertu des dispositions introduites par la loi de finances complémentaire pour 2001. Aussi, eu égard aux difficultés d'interprétation et d'application constatées, il a été décidé la généralisation de cette exonération au titre des exercices 1999-2000 et de la période allant du 01/01/2001 au 19/07/2001.

### La Lettre de la DGI

Ministère des Finances  
Immeuble Ahmed Francis  
Cité Malki, Ben Aknoun - Alger  
Tél: 021 59 55 16 Fax: 021 59 55 56  
021 59 52 52 Poste: 35 79

Directeur de Publication: Mohamed Abdou BOUDERRALA  
Coordination: Aicha BENMALEK  
Comité de rédaction: M. Rafal, H. Benyelloul, A. Ghanemi  
M. Guidouche, A. Hibouche, M. Krache, M. Saïdani, M. Zikara  
Conception et réalisation: ALPHA Design Tél.: 021 21 07 71

WWW.Lettredgi@finances-algeria.org  
Website : WWW. Impots-dz.org

# La Lettre de la D.G.I

## Editorial

Les enjeux auxquels fait face l'Administration Fiscale dans sa recherche permanente de l'amélioration du respect de la Loi et de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales l'ont conduit au cours de ces dernières années, à développer un dispositif de contrôle des revenus des personnes physiques, au même titre que le contrôle des sociétés et des personnes exerçant une activité industrielle, commerciale ou de prestation de services.

Cette forme de contrôle dénommée « Vérification Approfondie de Situation Fiscale d'Ensemble » (VASFE) consiste à vérifier la cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés par les contribuables et d'autre part, les éléments de leurs train de vie, les signes extérieurs de richesses et la situation patrimoniale des membres du foyer fiscal (à l'exclusion des biens à usage professionnel), en vue de déceler et de fiscaliser toute discordance de revenus ayant engendré des dépenses dont l'origine n'a pu être justifiée.

L'accumulation de plus en plus importante, entre les mains de personnes minorant systématiquement les revenus tirés d'activités apparentes, de ressources non transformées en investissements, ou ne sont injectés dans la sphère économique qu'en vue de leur « blanchiment », participe à l'existence d'une fraude fiscale d'ampleur significative.

Celle-ci dépasse les limites de la simple délinquance et s'apparente à des actes portant atteinte à l'ordre public, du fait du report sur l'ensemble de la collectivité et des autres contribuables du poids des charges que devaient subir les fraudeurs.

Cette situation risque d'engendrer des dangers certains pour la cohésion sociale, les écarts de condition de vie et de fortune finissent par apparaître non comme le résultat du travail, de l'initiative et du mérite mais comme le produit de « l'illégal » et du « mal acquis ».

Cette démarche de contrôle, d'application progressive et sélective est basée sur une forte mobilisation du renseignement fiscal, un développement de l'analyse - risque et une adaptation du mode d'organisation qui permet la mise en place de structures de proximité assistant et accompagnant le contribuable. De même, la mise en place de procédures assurant une plus grande protection des garanties reconnues aux personnes contrôlées, une communication axée sur la composante civique et une politique de concertation et de transparence avec les opérateurs, permettent certainement d'atténuer les effets néfastes de la fraude. Ainsi, la DGI inscrit son action dans une optique moderniste, répondant aux préoccupations tant des pouvoirs publics (contrôle fiscal à finalités budgétaire, dissuasive et répressive) que de la société, pour aboutir à une plus grande équité et justice fiscales.

Mohamed SAÏDANI



### DANS CE NUMÉRO

- L'Editorial
- Interview de M. SAÏDANI
- Flash Infos
- La vie des structures : La Régionale d'Alger
- Le droit de savoir : La Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble ( VASFE )

# Le Contrôle des Revenus



# Interview

**M. SAÏDANI, Directeur des Recherches et des Vérifications,** fait le point sur le contrôle des revenus et sur le rôle que joue l'institution afin d'atténuer les effets néfastes de la fraude fiscale.

**L. DGI : Le marché informel constitue une des préoccupations majeures auxquelles fait face à la fois l'Administration fiscale et les opérateurs économiques. Peut-on en cerner les contours réels afin d'assurer une lutte efficace contre son développement ?**

M. Saïdani : Donner une définition précise de « l'informel » constitue un des sujets qui suscitent toujours des interrogations et des débats au sein des milieux universitaires et professionnels, ainsi qu'au niveau des institutions internationales spécialisées. Les approches retenues pour le traitement de cette question ont connu des évolutions au fur et à mesure du développement de ce « secteur », notamment dans les pays en voie de développement.

En Algérie, et en l'absence de recherche en la matière, dite notamment à la nature du système économique en vigueur jusqu'à la fin des années quatre-vingt, et en l'absence de sources statistiques fiables, cette notion de marché informel est appuie avec notamment la libéralisation du commerce extérieur et la levée des monopoles.

Cette situation a engendré des dysfonctionnements tant dans la sphère commerciale, que dans celle de la production, et du marché du travail avec l'apparition rapide et le développement de « TRABENDO » et à une échelle plus importante, de l'activité d'importation tous azimuts, dans un marché à forte demande de produits en tous genres.

Cette notion recouvre essentiellement les activités exercées par des personnes ou sociétés ayant généralement satisfait à l'ensemble des procédures d'enregistrement et d'identification auprès des administrations et institutions publiques concernées, mais qui exercent en marge des législations fiscales, douanières, commerciales et sociales.

Les activités s'exercent aussi bien au niveau du commerce extérieur, que du marché local à travers la prolifération de pratiques frauduleuses par simulation et interposition des personnes (prête noms, location de registre de commerce, procuration...), multiplication des entités juridiques, achat et vente sans facture, recours marginal au circuit bancaire... ce qui rend difficile leur identification précise et leur fiscalisation.

Le caractère gangreneux de ce marché



informel exerce une forte pression sur le secteur « formel » dont les opérateurs risquent d'être tentés de recourir à ces procédés afin d'assurer le maintien de leur exploitation et la défense de leur part marché.

**Les opérateurs économiques reprochent à l'Administration fiscale de contrôler systématiquement les activités de production et se désintéresser des fraudeurs exerçant dans le circuit informel. Quels sont vos critères de sélections et de programmation au contrôle ?**

C'est effectivement un reproche que nous entendons souvent à l'occasion de nos contacts avec les associations professionnelles et les représentants des opérateurs économiques, qui s'explique en partie par la faiblesse traditionnelle des actions de communication de la Direction Générale des Impôts.

Il est utile de préciser au préalable que la démarche de programmation constitue pour nous une phase essentielle des activités de lutte contre la fraude fiscale. Elle est caractérisée par une large déconcentration, une présence équilibrée dans tous les secteurs, une sélection adaptée au tissu fiscal et une prise en charge effective

bénéfices, de l'emploi d'une main d'œuvre non déclarée, de détournement d'avantages fiscaux, et de situations de déficits et de précompte de TVA chroniques.

Quant aux personnes et sociétés exerçant dans le secteur dit « informel » et en dépit de la grande difficulté de les appréhender, car elles sont généralement domiciliées à des adresses de locaux loués exclusivement pour se faire établir un registre de commerce et une carte fiscale, elles font l'objet de taxation et de dépôt systématique de plaintes pour fraude fiscale.

**Les services fiscaux orientent progressivement leur contrôle vers les « Revenus » des personnes physiques. Qu'en est-il de ce dispositif, et qu'est-ce qui le distingue de la vérification des activités ?**

Une action efficace de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales demeure également le contrôle des revenus des personnes physiques dont les dépenses et les signes extérieurs de richesses ne correspondent pas aux revenus connus et fiscalisés et dont l'origine peut être occulte.

Le dispositif mis en place est basé sur une surveillance accrue de cette catégorie de personnes, particulièrement celles exerçant dans des activités ayant bénéficié d'avantages fiscaux, des professions faiblement fiscalisées du fait de l'absence de tarification réglementaire (Médecins - Avocats - Notaires - Huissiers de justice. Cabinets de consulting et de conseil...) et de toute personne réalisant des acquisitions immobilières dont l'importance est disproportionnée par rapport à ses ressources et activités connues.

La recherche du gain facile et immédiat, combinée à un faible professionnalisme des intervenants ont conduit à une fraude massive difficilement maîtrisable par l'administration fiscale.

L'action de nos services en matière de contrôle a été concentrée sur ce secteur puisque de 1999 à 2003, 58 % des programmes de vérification de comptabilité ont concerné les sociétés qui y exercent.

Le secteur des travaux publics et du bâtiment a pour sa part représenté 16 % de nos contrôles, suivi du secteur de la production pour 8 % des dossiers sélectionnés.

L'enjeu fiscal pour ces deux activités réside dans la forte tendance constatée en matière de minoration des

# Flash/infos

## Activités Ministérielles

M. le Ministre des Finances a reçu à son cabinet le 26 mars écoulé une délégation du département des Finances Publiques du FMI aux termes de sa mission en Algérie sur la modernisation de l'administration fiscale.

M. le Ministre a été tenu informé de l'état d'avancement des mesures initiées dans le cadre du programme de modernisation de l'Administration fiscale, et a donné quelques indications quant au déroulement de ce programme.

M. le Ministre a également réuni, le

29 mars 2004, au siège du Ministère des Finances l'ensemble des cadres des Directions Générales, et a dressé un tableau général sur l'état de l'économie nationale et le rôle de son Département ministériel dans son développement.

M. le Ministre a donné des orientations, en mettant l'accent, en ce qui concerne l'Administration Fiscale, sur la mise en place prochaine de la Direction Des Grandes Entreprises (DGE), des Centres des Impôts (CDI) et des Centres de Proximité (CDP).

## Activités du Directeur Général

**Le Directeur Général a tenu les réunions de coordination suivantes :**

Le 13 mars, consacrée aux points ci-après :

- ✓ L'examen des résultats des Indicateurs de gestion de l'année 2003 ;
- ✓ La validation du dispositif, aménagé, d'évaluation des performances 2004-2005 ;
- ✓ L'élaboration des contrats de performances 2004-2005 impliquant les Directeurs Régionaux, et les Directeurs des Impôts de Wilaya.

## Activités des Structures

**Le groupe de pilotage « Indicateurs de gestion »**

- Le groupe de travail « Indicateurs de gestion » s'est réuni, le samedi 13 mars 2004 en vue d'examiner les points suivants :
  - ✓ Le rapport final comportant les résultats des indicateurs de gestions de 2003 ;
  - ✓ Le dispositif, aménagé, d'évaluation des performances 2004-2005.

Des séances de dialogue entre les Directeurs Centraux et les DRI et les DIW ont débuté le 17 avril et se sont prolongées jusqu'au 5 mai. Ces séances portent sur les résultats validés des Indicateurs de 2003 ainsi que les propositions et la fixation des objectifs définitifs pour 2004 et 2005.

## Formation

L'Administration Fiscale, soucieuse de l'amélioration de ses relations avec les citoyens a entrepris une action supplémentaire et innovatrice

Ces résultats sont obtenus grâce :
 

- ✓ à l'évolution positive des recettes ordinaires affectées au budget de l'Etat qui passent de 126,53 MDS/DA au 31/03/2003 à 138,20 MDS/DA au 31/03/2004, soit une plus value fiscale de 11,67 MDS/DA, correspondant à un taux d'évolution de 9%,
- ✓ et aux recettes pétrolières qui s'élevaient à 348,20 MDS/DA, soit +7% comparativement à la période du 1er janvier au 31 mars 2003.

II- Recettes des Collectivités Locales et des Fonds Spéciaux :
   
Le montant des recettes destinées aux collectivités locales et aux fonds spéciaux enregistre une importante hausse de 14%, ce malgré la baisse des recouvrements du V.F. En effet, il est enregistré une plus value fiscale de 3,10 MDS/DA compte tenu de l'évolution des recouvrements de 22,69 MDS/DA à 25,79 MDS/DA au cours de la période.
   
Ces résultats sont dus principalement au produit de la TAP.

## Animation et Vulgarisation

M. Abdou BOUDÉBALA, Directeur Général, a animé une conférence, organisée par la Chambre Française de Commerce et d'Industrie en Algérie, à Paris, le mercredi 28 février écoulé, devant une assistance nombreuse composée d'opérateurs économiques Français et Algériens, sur les importantes mesures fiscales introduites par la Loi de Finances 2004. un débat intéressant a suivi l'exposé évoquant notamment l'application de la convention fiscale Algéro-Française, laquelle prévoit d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale, et d'établir des règles d'assistances réciproques en matière d'impôts sur le revenu.

M. SAÏDANI, Directeur des Recherches et des Vérifications,

## Coopération Internationale



L'équipe d'experts de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International qui a séjourné en Algérie du 07 au 27 mars 2004, en vue d'assister la Direction Générale dans la mise en œuvre du programme de réforme et de modernisation de l'Administration Fiscale, a tenu des séances de travail avec, le Directeur Général, les Directeurs Centraux de l'Administration Fiscale et a effectué des visites sur le terrain au niveau des

services extérieurs (Direction Régionale d'Alger, Directions de Wilaya, Inspections et Recettes de la même circonscription). Des experts de la Direction Générale des Impôts Française se sont rendus en Algérie du 26 au 28 avril 2004 en vue d'assurer la troisième session du cycle de formation des cadres centraux et locaux de l'Administration Fiscale Algérienne, au management par objectifs.

# La Vie des structures

## La Direction Régionale d'Alger

### Implantation - Organisation et compétence d'une Direction Régionale

Compte tenu de son statut particulier de capitale, et intervenant à concurrence de près de 40 % dans le recouvrement national, la Wilaya d'Alger constitue à elle seule une Direction Régionale.



M. Grin DRI d'Alger entouré de gauche à droite de : Benkhem ( Rouiba); Sidi (El Harrach); Boukikhar (Sidi M'hamed); Djazouli (RMR); Baral (Chéraga); Lamoussat (Alger-Centre)



Présentant une surface industrielle et commerciale appréciable, génératrice de ressources substantielles, la Wilaya d'Alger a été érigée en Région, à la faveur de la réorganisation des services extérieurs de l'Administration fiscale, intervenue en 1991, la Wilaya d'Alger est administrée dans le domaine de la fiscalité par six Directions des Impôts dont chacune exerce sa compétence territoriale sur les communes de deux Daira limitrophes. La Direction Régionale d'Alger assure ainsi, pour l'essentiel, la coordination de six Directions, dont la circonscription territoriale respective est indiquée au tableau ci-après :

Direction	Adresse du siège	Téléphone	Fax	Circonscription territoriale « Communes »
DRI Alger	2, Bd Mohamed V - Alger	021 / 63-73-23	021 / 63-77-91	Wilaya d'Alger
Alger centre	17, rue HAMANI Arezki - Alger	63-51-84	63-44-58	Alger Centre-Bab El Oued- Casbah-Bologhine-Oued Koriche-Rain Hamidou
Sidi M'hamed	58, rue Larbi TERESSI - Belcourt	65-45-02	65-89-21	Sidi M'hamed- Kouba-El Madania-El Mouradia-El Magharis Hussein Dey- Hama-El Annassers
Bir Mourad Rais	17, rue HAMANI Arezki - Alger	63-51-87	63-43-93	Bir Mourad Rais- Hydra-Bir Khadem-Ben Aknoun-El Biar-Beni Messous-Bouzarrah-Saoula-Djar Kacemta
El Harrach	77, rue GHEBOUB Boudalem - Belfort	82-35-91	82-36-49	El Harrach-Bachdjirrah-Baraki-Eucalyptus-Bourouba Oued Smar-Sidi Moussa
Rouiba	Rue de Lyoée - Rouiba	81-27-52	81-28-50	Rouiba-Rghaia-Bordj El Kiffan-Bordj El Bahri-Bab Elzouar Aïn Taya-El Marsa-Heroua-Dar El Beida-Mohammadia
Chéraga	Cité BÉTOUCHE Aïn Allah - Dely Brahim	91-03-32	91-06-21	Chéraga- Aïn Benian Hamamel-Mahelma-Draïcia-Birtouta Ouled Chelal-El Achour - Souadania-Ouled Fayet Dely Brahim-Zeralda-Saoula-Douera-TassalaEl Mardja Kherassia-Baba Hussein-Rahamnia.

### Activités de la Direction Régionale d'Alger

Pour l'exercice de leurs attributions et la prise en charge des missions diverses qui leur sont dévolues, les directions de la Région d'Alger, sont organisées, chacune en cinq sous directions ; qui supervisent, animent et contrôlent les services de base que sont les Inspections et les Recettes spécialement chargés :

- ✓ D'établir l'assiette de tous les Impôts et taxes
- ✓ du recouvrement de ces Impôts et taxes
- ✓ de la gestion des budgets des communes et établissements hospitaliers (les recettes de gestion).

Ces mêmes Directions réalisent les programmes de contrôle et de vérification de comptabilité des contribuables, ainsi que les programmes de l'évaluation de cession des biens immobiliers, et de recherche de l'information fiscale. Examinent les recours contentieux introduits par les contribuables. Gèrent les ressources humaines ainsi que les moyens financiers et matériels nécessaires au fonctionnement des services placés sous leur autorité

La Région d'Alger compte une population fiscale de :
 

- ✓ 19 377 personnes morales
- ✓ 38 200 personnes physiques
- ✓ 5185 contribuables exerçant une

profession libérale. La gestion des dossiers fiscaux de ces contribuables est assurée par 87 Inspections qui reçoivent les diverses déclarations, procèdent à leur exploitation et contrôle, établissent l'impôt ou la taxe mis à la charge du contribuable.

Le recouvrement des impôts et taxes est assuré, dans l'ensemble de la Région d'Alger par 46 Recettes des Impôts et 51 Recettes de gestion, ces dernières poursuivant le recouvrement de la taxe foncière et de la taxe d'assainissement dont le produit profite exclusivement et entièrement aux budgets des communes.

Parmi les autres missions la Direction Régionale contrôle et coordonne les travaux du Contentieux : 19 130 requêtes ont été instruites par les DIW sur les 21 044 enregistrées en 2003, soit un taux de liquidation de 90% des réclamations reçues.

### Les perspectives des prochaines années

La mise en place des contrats de performance, liant les Directions à leur hiérarchie, l'ensemble des structures et des personnes sera impliqué, et le suivi assuré grâce aux indicateurs de gestion.